

ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 82
Portant réglementation temporaire de circulation
Rue de Plancoët – D768 - Ploubalay
Temps des travaux du 29 avril au 03 mai 2024
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise STE ARMOR TADEN, ZA les Alleux, 22100 TADEN
Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation manuellement par panneaux B15/C18 ou par feux tricolore durant la période des travaux, rue de Plancoët D768, Ploubalay, Beussais-Sur-Mer afin de permettre les finitions de terrassement auprès du nouveau poste de transformation haute tension.

ARRETE

- Article 1 :** Du 29 avril au 3 mai 2024, Rue de Plancoët – D768– Ploubalay- la circulation sera alternée par des panneaux B15/C18 ou par feux tricolore, pour permettre les finitions de terrassement auprès du nouveau poste de transformation haute tension.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise STE ARMOR TADEN, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 22 avril 2024

Le Maire
Eugène CARO



Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon